

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

à l'appui

d'un projet de décret portant sur l'octroi d'un crédit d'engagement de 9'750'000 francs en faveur du programme INOV pour le renouvellement des outils informatiques du service des contributions pour les années 2024-2033

(Du 18 décembre 2024)

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

RÉSUMÉ

Le service des contributions (SCCO) est confronté à la vétusté d'une grande partie de ses logiciels informatiques. Cela requiert la mise en place d'une structure de gouvernance et une coordination entre différents services. Cet important programme nécessite des ressources supplémentaires en termes financiers et d'effectifs. Dans ce rapport, il est proposé une planification d'effectifs indispensable pour la réalisation de cet ambitieux programme. Parallèlement, un crédit d'engagement d'environ 10 millions de francs est demandé pour l'appui de consultant-e-s externes et l'acquisition de logiciels auprès d'autres cantons notamment.

Près de 27,5 millions de francs concernant les heures consacrées par les collaboratrices et les collaborateurs des services de l'État sont supportées par les budgets de fonctionnement respectifs de ces derniers tenant compte de l'augmentation des EPT supplémentaires demandés dans ce rapport.

Ce renouvellement informatique permettra également d'améliorer la sécurité et l'efficacité du service des contributions et le transfert d'informations auprès d'autres services.

1. INTRODUCTION

Les outils informatiques du service des contributions et principalement la perception approchent les trente ans. En effet, les modules de perception de l'impôt des personnes physiques et des personnes morales ont été mis en production en 1995 pour le premier et 1998 pour le second. Ils ont été réalisés en Pacbase, logiciel qui n'a plus de maintenance officielle. Depuis le départ du concepteur de cette perception, seuls des consultant-e-s permettent de maintenir tant que faire se peut ces deux logiciels. Un risque important demeure présent tant et aussi longtemps que la perception n'est pas transférée sur des logiciels de nouvelles générations.

Les logiciels de gestion des impôts immobiliers, mis en production en 2003, ont plus de vingt ans d'existence et ne répondent plus aux exigences actuelles en matière de taxation et de perception de ces impôts. De nombreuses opérations sont désormais longues et laborieuses, et aucune déclaration n'est transmise par voie électronique. Une grande partie du travail reste encore manuel, ce qui entraîne une perte de temps considérable.

Au niveau de l'impôt de successions, le logiciel actuel, datant de 1998, a été développé avec l'application Access. Aucune intégration de déclaration n'est pour l'heure envisageable.

Par conséquent, les outils informatiques pour les impôts immobiliers et de successions doivent être renouvelés pour offrir également un soutien aux contribuables dans leurs obligations fiscales dans ces deux domaines. L'introduction d'une déclaration électronique, permettant la vision de la situation fiscale, la relation informatique, l'échange et la transmission des données avec les mandataires (notaires), facilitera considérablement les démarches pour les citoyennes et citoyens.

Le logiciel de taxation des personnes physiques remplit actuellement parfaitement son rôle, mais il a été introduit en 1998 et est conçu sur une technologie de plus de trente ans. Il est impératif également de prévoir son renouvellement.

Seuls les outils de taxation des personnes morales et de l'impôt foncier des personnes physiques sont récents (mise en production en 2021 pour les personnes morales et 2020 pour l'impôt foncier des personnes physiques).

En résumé, une grande partie des logiciels informatiques de la taxation et de la perception doit être remplacée. L'ancienneté de l'application de la perception principalement de l'impôt des personnes physiques et des personnes morales, ainsi que la diminution des connaissances de cette application au sein du service informatique de l'Entité neuchâteloise (SIEN), ne permettent plus d'assurer, à moyen et long terme, la maintenance de ces logiciels.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, une structure de projet a été mise en place et des ressources ont été engagées, afin d'évaluer la situation et prendre les mesures qui s'imposent pour garantir la perception. À ce jour, le financement a été assuré par les budgets des services concernés (SIEN et SCCO), dans la perspective du présent rapport.

Enfin, il va de soi que les nouveaux logiciels devront être compatibles avec les exigences de la transition digitale et correspondre aux normes de sécurité informatique.

2. DESCRIPTION DU PROJET

Les applications informatiques des différents impôts ont plus de vingt-cinq ans. La perception de l'impôt direct des personnes physiques et morales a près de trente ans. Il devient donc urgent de remplacer en priorité les logiciels de perception des impôts directs, sous peine de se retrouver dans l'impossibilité de percevoir des montants avoisinant le milliard et demi de francs pour la Confédération, le canton et les communes.

Au-delà de la vétusté de ces applications, les départs à la retraite des concepteurs engendrent également une situation très critique, même si des mesures ont été prises afin d'assurer la maintenance pour ces logiciels.

Les outils de taxation et de perception des autres types d'impôts devront également être remplacés au vu de leur ancienneté, puisque leur mise en production date de la fin des années 1990 :

- Perception de l'impôt des personnes morales ;
- Logiciel de l'impôt à la source et du traitement des frontaliers et frontalières ;
- Perception de l'impôt des personnes physiques ;
- Taxation des personnes physiques ;
- Taxation et perception de l'impôt sur les gains immobiliers ;
- Taxation et perception des droits de mutation (lods) ;
- Taxation et perception de l'impôt de succession et de donation ;
- Taxation et perception de l'impôt foncier des personnes morales.

En revanche, les outils de taxation des personnes morales et de l'impôt foncier des personnes physiques viennent d'être remplacés et ne font pas partie de ce programme.

2.1. Dossier fiscal

En 2012, le service des contributions avait soumis au Grand Conseil un rapport concernant sa réorganisation, où le dossier fiscal était la pierre angulaire de cette nouvelle vision. Le dossier fiscal doit regrouper l'ensemble des informations fiscales concernant la ou le contribuable (personne physique ou personne morale). Il doit permettre également de passer d'un impôt à l'autre au travers des logiciels respectifs, pour permettre de traiter l'ensemble des impôts du ou de la contribuable.

Avec cette consolidation, l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs du service aurait une vision globale de la situation fiscale des contribuables, permettant ainsi d'avoir des responsables par dossier qui auraient une vue d'ensemble de la situation fiscale d'une entreprise ou d'un-e citoyen-ne.

Cette volonté n'a pas pu se concrétiser pour des raisons techniques et principalement informatiques. Les logiciels étant relativement hétéroclites, il était techniquement très difficile de mettre en œuvre cette vision futuriste.

L'opportunité du remplacement d'une grande partie des logiciels fiscaux permet d'envisager la possibilité de mettre en place informatiquement le dossier fiscal. La consolidation des données va faciliter et améliorer l'analyse de la situation complète du ou de la contribuable, ce qui aura pour effet d'augmenter indirectement le rendement de l'impôt. L'enjeu principal dans les années à venir sera de maîtriser et de consolider la totalité des informations nécessaires pour un traitement optimal d'un dossier personne physique et/ou personne morale.

2.2. Missions et impacts financiers du travail du service des contributions

Le service des contributions a pour mission la taxation et la perception de l'ensemble des contribuables pour tous les types d'impôts. Il travaille tant pour la Confédération que pour le canton et les communes. Il est responsable de l'ensemble des recettes et de la totalité de leur encaissement, ainsi que de la redistribution de cette manne financière auprès des collectivités publiques (fédérales, cantonales et communales). Les montants totaux facturés et encaissés avoisinent les deux milliards de francs. Uniquement au niveau du canton, il perçoit plus de 1,1 milliard de recettes.

Actuellement, le service des contributions emploie 138 EPT. Au vu du nombre de collaboratrices et de collaborateurs, l'efficacité du service peut être estimée comme étant importante avec des systèmes informatiques d'un certain âge. Sans de nouveaux outils informatiques performants, le nombre de collaboratrices et collaborateurs devrait être nettement augmenté au vu de l'évolution de l'environnement économique et fiscal.

Pour maintenir un tel niveau de qualité et d'efficacité, il est impératif que les ressources et l'effectif soient principalement consacrés à l'analyse et non à des volumes qui peuvent être traités de manière automatique. Il est bien clair que sans une adaptation des logiciels, il sera difficile d'améliorer encore l'efficacité. Il est indispensable d'automatiser certaines tâches à peu de valeur ajoutée, qui actuellement sont encore principalement manuelles. L'objectif d'augmenter le rendement de l'impôt sans augmenter drastiquement les moyens, ne peut être maintenu qu'avec des outils performants. Dans un monde où la digitalisation prend une place importante, le service doit répondre de manière adéquate et fournir des outils qui facilitent l'accomplissement des obligations des citoyen-ne-s.

2.3. Renforcement de la sécurité et réduction des risques

Sur le plan sécuritaire, réduire les opérations manuelles et répétitives permet de diminuer les risques inhérents à ce genre d'opération. Depuis plusieurs années, le service met en place un système de contrôle interne avec de nombreuses vérifications afin de couvrir les risques d'erreurs engendrés par des logiciels anciens, nécessitant des interventions humaines répétitives pouvant faire l'objet d'erreurs.

La perception est le domaine où les opérations manuelles sont fréquentes et par conséquent les risques d'erreurs élevés. Les restitutions et compensations de paiement d'une année à l'autre nécessitent actuellement une intervention humaine et des mesures de contrôle élevé sont

effectuées pour garantir une sécurité maximale. Ces tâches chronophages sont très consommatrices de ressources (humaines).

L'informatisation de certaines tâches permettra de réduire ces risques et de consacrer les ressources économisées à d'autres tâches ayant plus de valeur ajoutée.

2.4. Enjeux nationaux et internationaux

Les enjeux ne sont pas que cantonaux, la Conférence Suisse des impôts (CSI) a mis en place une stratégie sur 20 ans afin d'avoir des outils informatiques ayant une base commune. L'objectif étant d'avoir un socle uniforme tout en conservant les particularités cantonales et d'améliorer la communication entre les différentes administrations communales, cantonales et fédérales au moyen de la digitalisation. D'ailleurs, le canton de Neuchâtel va participer à un appel d'offres national pour un nouveau logiciel de remplissage des déclarations pour les personnes morales.

Au niveau international, la mise en place de l'impôt minimum a obligé la Suisse à mettre à disposition un outil informatique appelé OMTax permettant la mise en place d'un taux minimum de 15% et une gestion de cet impôt de manière intercantonale. Cet outil de taxation est supra-cantonal, même si la perception reste cantonale pour cet impôt fédéral.

L'échange automatique avec la France au sujet des salaires des frontaliers et frontalières, est également un exemple de l'évolution de l'environnement et du besoin d'avoir des outils informatiques performants. Il ne faut également pas oublier les projets au niveau fédéral concernant l'imposition individuelle notamment, qui auraient un impact important sur les logiciels du service des contributions.

Sont également pris en compte les développements prévus avec des domaines comme l'aide sociale, permettant de répondre au postulat 21.130 « Remboursement des prestations d'aide matérielle » du 16 février 2021 au chapitre 12.

3. PROGRAMME INOV

Le renouvellement de l'ensemble des outils informatiques du service des contributions est un chantier de plusieurs années, avec des phases délicates nécessitant l'instauration d'une organisation spécifique. Elle correspond plus à la mise en place d'un programme, raison pour laquelle elle a été nommée programme INOV. Une structure particulière a été élaborée pour mettre toutes les chances dans la réussite de cet ambitieux projet. Elle regroupe des collaboratrices et collaborateurs du service des contributions (SCCO), du service informatique de l'entité neuchâteloise (SIEN) et du service financier (SFIN).

Cette structure a été mise en place à l'automne 2022 et elle est opérationnelle depuis le 1^{er} janvier 2023, afin de relever trois défis essentiels au succès du programme.

3.1. Task Force

Le premier défi concerne les anciens logiciels qui actuellement sont encore en fonction, soit :

- La perception de l'impôt des personnes morales ;
- La perception de l'impôt des personnes physiques ;
- La taxation des personnes physiques ;
- La taxation et la perception de l'impôt à la source ;
- La taxation et la perception de l'impôt sur les gains immobiliers ;
- La taxation et la perception des droits de mutations immobilières (lods) ;
- La taxation et la perception de l'impôt de successions et de donations ;
- La taxation et la perception de l'impôt foncier des personnes morales ;
- L'outil d'évaluation des immeubles (détermination de l'estimation cadastrale (EC)).

Afin de pouvoir assurer les missions du service, il est crucial que ces logiciels soient maintenus en état de fonctionnement. Ceci nécessite une vigilance pointue. Ce volet requiert une attention toute particulière, ainsi qu'un suivi et un pilotage très précis. Cette partie du programme est la plus risquée et peut, suivant l'évolution de la situation, chambouler la planification des renouvellements des logiciels.

L'équipe en charge de cette surveillance, du suivi et de la maintenance en production de ces logiciels est sous la responsabilité du SIEN et porte le nom de « *Task Force* ». L'intitulé de cette partie du programme traduit bien les mesures et la vigilance nécessaires pour le maintien en production de ces outils informatiques qui constitue un volet critique.

3.2. Impôts 4.0 – Portefeuille de projets

Le deuxième défi concerne le développement des nouveaux logiciels.

En effet, pour remplacer les outils que gère la « *Task Force* » le SCCO s'est doté d'un responsable informatique et a engagé des business analysts qui sont en charge de ce volet. Cette équipe est dotée d'une grande expérience dans la gestion de projet informatique et maîtrise bien les nouvelles méthodes de travail dans ce domaine. Les business analysts sont totalement dédiés aux portefeuilles de projets destinés à remplacer les logiciels vieillissants.

Cette partie du programme intitulée « Portefeuilles de projets Impôts 4.0 » est sous la responsabilité du SCCO.

3.3. MCO (maintien en condition opérationnelle)

Le troisième défi du programme concerne le maintien, la gestion et l'adaptation (par exemple l'adaptation au changement légal) des nouveaux logiciels qui ne sont pas concernés par la « *Task Force* » et « Impôts 4.0. », tels que notamment :

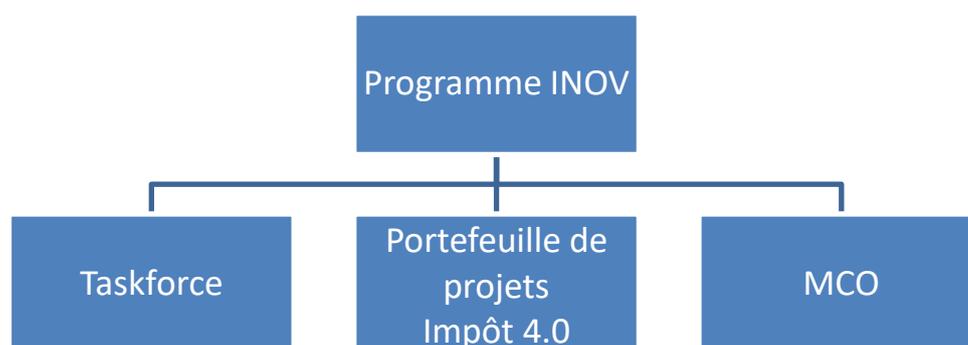
- Le logiciel de taxation des personnes morales (SATAX) ;
- Les logiciels de taxation et de perception de l'impôt foncier des personnes physiques (IFPP BU).

Cette équipe doit répondre aux demandes du SCCO pour compléter et/ou adapter ces logiciels permettant d'améliorer l'efficacité du service ou permettre d'appliquer de nouvelles dispositions légales. Il peut être citer par exemple l'adaptation à la nouvelle imposition des multinationales avec un impôt minimum de 15% ou l'imposition individuelle.

Ce groupe est également sous la responsabilité du SIEN.

3.4. Structure Programme INOV

Ci-dessous le schéma de l'organisation mise en place :



4. ENJEUX

Le programme INOV est une refonte complète des logiciels utilisés pour l'établissement des taxations et de l'encaissement de l'ensemble des impôts.

En effet, disposer d'outils modernes est indispensable pour répondre à l'évolution technologique. L'intégration de l'échange des informations devient cruciale. La stratégie du E-Gouvernement suisse permettant de faciliter la tâche des citoyennes et des citoyens, devient une priorité et répond à la stratégie de la digitalisation voulue par le gouvernement. Disposer d'outils informatiques performants et actualisés permet d'améliorer l'efficacité du service des contributions et la sécurité des données.

La gestion d'un projet d'une telle importance contribuera à développer une nouvelle culture au sein de l'État. La coordination et la collaboration entre différents services sont primordiales dans la réussite d'un tel programme. Elles permettront de décloisonner les services et d'apporter une meilleure approche orientée sur la satisfaction de l'utilisatrice et de l'utilisateur par les services centraux.

De nouvelles méthodes de gestion de projet sont également mises en place par les business analystes engagés au SCCO, qui partagent leur expérience avec le SIEN et le SFIN.

4.1. Planification du programme INOV

La planification détaillée du programme figure en annexe 1.

Cette planification de l'ensemble du programme présenté dans ce rapport correspond à l'état de situation aujourd'hui, sachant qu'elle peut changer en fonction de l'évolution du maintien à niveau des logiciels vétustes actuels, de l'arrivée de projets supra-cantonaux, de modifications légales ou de nouveaux projets dans différents domaines utilisant les données fiscales.

Il va de soi que si des projets d'adaptation de bases de données devaient intervenir en impactant le programme INOV, la planification devrait également être revue.

La durée du programme va de 2023 à 2033. Elle tient compte d'une planification détaillée de l'emploi de l'ensemble des ressources internes et externes pour mener à bien cet investissement.

Deux projets complémentaires sont déjà intégrés dans le cadre de ce programme.

4.1.1. OMTax

Il s'agit du logiciel supra-cantonal OMTax qui permet d'imposer les multinationales qui n'atteignent pas un taux minimum de 15%. Ce projet est géré par le domaine IT de la CSI, en collaboration avec l'Administration fédérale des contributions (AFC). Il s'agit d'introduire pour les groupes internationaux ayant un chiffre d'affaires supérieur à 750 millions de francs, une imposition à 15% des bénéfices consolidés de toutes les entreprises sises en Suisse. Les cantons doivent développer une interface entre le logiciel de taxation développé par la CSI IT et l'AFC, et la perception fédérale des personnes morales gérée par les cantons (ancien logiciel jusqu'en 2026 et nouvel outil dès 2027).

4.1.2. Motion [21.130](#)

Le deuxième projet concerne une réflexion sur l'adaptation des outils informatiques, faisant suite à la motion 21.130 du 16 février 2021 « Remboursement des prestations d'aide matérielle ». Cette motion demande au Conseil d'État d'étudier les voies et moyens pour permettre un remboursement systématique des prestations d'aide matérielle délivrées dans le cadre de la loi sur l'action sociale (LASoc) par les bénéficiaires en cas d'application de l'article 43, alinéa 1, lettre b. Il s'agit de situations lors desquelles un-e bénéficiaire de l'aide sociale (actuelle ou passée) pourrait s'acquitter en tout ou partie de sa dette d'aide sociale principalement par suite d'un héritage.

- un-e collaborateur ou collaboratrice en charge de la perception des personnes morales ;
 - un-e collaborateur ou collaboratrice en charge de l'impôt des personnes physiques.
 - 2028 : Pour le SCCO :
 - un-e collaborateur ou collaboratrice en charge de la taxation des personnes morales et des personnes physiques .
- Pour le SIEN :
- un-e collaborateur ou collaboratrice en charge de la perception des personnes physiques.
- 2029 : Pour le SCCO :
 - un-e collaborateur ou collaboratrice en charge de la taxation des impôts spécifiques.

Ces ressources supplémentaires demandées sont cruciales pour la réussite de ce programme. Cela signifie une planification des effectifs qui doit figurer dans les budgets respectifs des services selon le plan suivant :

- Budget 2026 :

SCCO :	2 EPT supplémentaires
SIEN :	<u>2 EPT</u> supplémentaires
Total	4 EPT
- Budget 2028 :

SCCO :	1 EPT supplémentaire
SIEN :	<u>1 EPT</u> supplémentaire
Total	2 EPT
- Budget 2029 :

SCCO :	<u>1 EPT</u> supplémentaire
Total	1 EPT

5. CONSÉQUENCES FINANCIÈRES

5.1. Coûts externes (investissements)

Ces coûts d'acquisition et de mandats du programme INOV font l'objet de cette demande de crédit d'engagement détaillée ci-dessous :

COÛTS EXTERNES	CHF	COMMENTAIRES
Achats		
Taxation ordinaire PP	2'000'000	Achat d'une conversion
Impôt source	1'000'000	Achat solution dans autres cantons
Impôt spécifique (EC2000, IGI, LODS)	1'000'000	Achat solution dans autres cantons
Augmentation licences	200'000	
	4'200'000	
Mandats		
Consulting projet	240'000	
Consultants SIEN	5'310'000	
	5'550'000	
Total coûts externes	9'750'000	

Après une analyse détaillée effectuée par les trois responsables informatiques du SCCO, SIEN et SFIN, les montants ci-dessus comprennent des montants estimés pour l'acquisition de logiciels auprès d'autres cantons à hauteur de 4'000'000 francs, ainsi que les coûts d'utilisation des licences supplémentaires pour le personnel des contributions pour 200'000 francs. Parallèlement, le SIEN

a également évalué les coûts consacrés aux besoins en consultant-e-s externes (5'310'000 francs). Le montant total de ces coûts s'élève à 9'750'000 francs.

5.2. Coûts internes (budget de fonctionnement)

COÛTS INTERNES	CHF	COMMENTAIRES
Personnel SCCO	8'984'000	
Personnel SIEN	17'058'000	
Personnel SFIN	1'480'200	
Total coûts internes	27'522'200	

De ce montant de 27,5 millions de francs, une partie a déjà été prise en charge par les services en 2023 et en partie en 2024. Pour le reste, les coûts de ressources internes seront pris en charge par les budgets de fonctionnement de chaque service, pour les années 2025 (conformément au budget 2025 des effectifs) à 2029 tenant compte de l'augmentation des EPT demandée dans le cadre de ce rapport et précisée au chapitre 4.2.

Actuellement, des heures ont déjà été allouées pour ce programme, correspondant à près de 690'000 francs pris en charge dans le cadre des budgets de fonctionnement des différents services.

Le coût global du programme INOV est repris dans un tableau en annexe 2. Une grande partie du coût total de 40 millions de francs, soit 27,5 millions sont supportés par les budgets fonctionnels des services.

6. CONSÉQUENCES SUR LE PERSONNEL

L'engagement de sept personnes supplémentaires est nécessaire, sur la durée du projet, selon la planification figurant au point 4.2. Ces EPT supplémentaires figureront dans les budgets de fonctionnement respectifs des services concernés pour les années prévues.

7. RÉFORME DE L'ÉTAT

Cette demande de crédit n'a pas d'incidence sur la réforme de l'État.

8. CONSÉQUENCES SUR LA RÉPARTITION DES TÂCHES ENTRE L'ÉTAT ET LES COMMUNES

Les outils informatiques permettent pour une partie la gestion de l'impôt communal, cantonal et fédéral.

Il n'y a pas d'incidence sur la répartition des tâches entre l'État et les communes. Toutefois, ce programme INOV, dont les coûts sont assumés intégralement par l'État, permettra d'assurer la perception des montants pour les communes également et la redistribution de cette manne financière à celles-ci. De même que ce programme doit permettre de fournir des outils qui facilitent l'accomplissement des obligations des citoyennes et des citoyens des communes également.

9. CONFORMITÉ AU DROIT SUPÉRIEUR

Le projet proposé ne présente aucun obstacle significatif en regard du droit supérieur.

10. CONSÉQUENCES ÉCONOMIQUES, SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES, AINSI QUE POUR LES GÉNÉRATIONS FUTURES

S'agissant d'adaptations techniques, il n'y a pas de conséquence particulière à signaler sous l'angle environnemental. Cependant, ce projet améliorant les outils informatiques contribuera à une meilleure prise en compte des intérêts des générations futures.

11. CONSÉQUENCES SUR LA PRISE EN COMPTE DE L'INCLUSION DES PERSONNES VIVANT AVEC UN HANDICAP

Il n'y a pas de conséquence à signaler sur la prise en compte de l'inclusion des personnes vivant avec un handicap.

12. CLASSEMENT DES PROPOSITIONS PARLEMENTAIRES

En date du 1^{er} septembre 2021, votre Autorité acceptait la motion 21.130, dont la teneur vous est rappelée ci-après :

21.130

16 février 2021

Motion de la commission Prestations sociales Remboursement des prestations d'aide matérielle

Le Grand Conseil prie le Conseil d'État d'étudier les voies et moyens pour permettre un remboursement systématique des prestations d'aide matérielle délivrées dans le cadre de la loi sur l'action sociale (LASoc) par les bénéficiaires en cas d'application de l'article 43, alinéa 1, lettre b, LASoc.

L'étude devra en particulier se pencher sur les questions suivantes :

- a) *définition des bases légales pour l'établissement d'une base de données et d'échanges d'informations entre le service de l'action sociale (SASO) dans le cadre de l'accomplissement de ses tâches au sens de l'article 48, alinéa 1, lettre b, LASoc, et le service des contributions, dépositaire des renseignements relatifs aux successions et autorité de taxation en matière d'impôts de succession et de donation ;*
- b) *définition des bases légales pour l'établissement d'une base de données et d'échanges d'informations entre le SASO dans le cadre de l'accomplissement de ses tâches au sens de l'article 48, alinéa 1, lettre b, LASoc, et le service des contributions quant aux éléments de taxation relatifs à la fortune des défunts et des donateurs.*

Le Conseil d'État est prié d'accorder une attention toute particulière aux questions relevant de la législation sur la protection des données, afin que la législation proposée la respecte en toutes ses conditions.

1. *La motion a pour but de compléter la législation concernant le devoir du bénéficiaire selon l'article 42, alinéa 1, LASoc, afin que la condition de la lettre b de l'alinéa 1 de l'article 43 puisse se réaliser en cas d'héritage, aussi bien de bien immobilier que de bien mobilier, par le bénéficiaire présent ou passé de l'aide sociale.*

En effet, il faut que soient réunies les conditions suivantes pour permettre ledit remboursement :

- a) *liste des bénéficiaires de l'aide matérielle présente ou passée avec identité complète, domicile actuel, date de l'octroi quant à son principe de l'aide matérielle, dates des versements effectués, indication de l'échéance à laquelle le délai de*

prescription sera acquis ;

- b) en ce qui concerne le service des contributions, liste des certificats d'hérédité établis par les notaires du canton avec descriptions de tous les héritiers ;*
- c) après recoupement des listes a et b, possibilité, pour le SASO, selon l'article 48, alinéa 1, lettre b, LASoc, d'interpeller le notaire pour déterminer s'il existe un exécuteur testamentaire ou d'obtenir à défaut l'adresse de l'héritier bénéficiaire de l'aide matérielle ;*
- d) relevé des modifications d'intitulé exigé par l'office cantonal de l'aide sociale (ODAS) auprès du service du registre foncier après recoupement des listes a et b.*

- 2. La question des autres successions sans bien immobilier pourrait se faire selon le même schéma avec transmission des recoupements des listes a et b au service des contributions et communication par celui-ci des extraits de fortune du défunt.*
- 3. La question des dons pourrait être solutionnée par le recoupement de la base de données de l'ODAS avec la liste des taxations en raison de dons qui serait établie par le service des contributions.*

À la suite du dépôt du projet de loi Marc-André Nardin 20.197 portant modification de la loi sur l'action sociale (LASoc), l'auteur a retiré son projet de loi au profit de la motion de la commission ci-dessus.

Le lien avec cette motion a été abordé dans le chapitre 4.1.2. ci-dessus. Sur la base des intentions formulées dans le présent rapport (développement des outils informatiques nécessaires) qui seront suivies des éventuelles modifications des bases légales nécessaires, le Conseil d'État vous invite à classer la présente motion.

13. VOTE DU GRAND CONSEIL

Conformément à l'article 36 de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), le décret objet du présent rapport doit être adopté à la majorité qualifiée des membres du Grand Conseil, soit trois cinquièmes de ses membres.

14. CONCLUSION

L'importance stratégique des logiciels informatiques du service des contributions n'est plus à démontrer. Il est rappelé qu'ils perçoivent près de deux milliards d'impôts, tant pour les communes, le canton et la Confédération. Ceci représente une grande partie des ressources pour le financement du ménage des collectivités publiques. Il est donc primordial de réussir cette transition et par là-même renforcer la sécurité des outils informatiques.

Le Conseil d'État vous remercie de prendre acte du présent rapport et vous invite à approuver le décret et le classement de la motion 21.130 « Remboursement des prestations d'aide matériel » de la commission Prestations sociales.

Veuillez agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 18 décembre 2024

Au nom du Conseil d'État :

La présidente,
F. NATER

La chancelière,
S. DESPLAND

Décret
Portant octroi d'un crédit d'engagement de 9'750'000 francs
en faveur du programme INOV pour le renouvellement des
outils informatiques du service des contributions pour les
années 2024-2033

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
sur la proposition du Conseil d'État, du 18 décembre 2024,
décète :

Article premier Un crédit d'engagement de 9'750'000 francs est accordé au Conseil d'État en faveur du programme INOV pour renouveler les outils informatiques du service des contributions.

Art. 2 Le Conseil d'État est autorisé à se procurer, éventuellement par la voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

Art. 3 Le crédit sera amorti conformément aux dispositions de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2024, et de son règlement d'exécution.

Art. 4 Dans la mesure où un crédit complémentaire est rendu nécessaire par le renchérissement, l'exécutif décide de son ouverture quel qu'en soit le montant, pour autant que l'autorisation des dépenses contienne une clause d'indexation des prix.

Art. 5 Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

Art. 6 ¹Le Conseil d'État fixe la date d'entrée en vigueur du présent décret.

²Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

La présidente, *Le/la secrétaire général-e,*

COÛT GLOBAL DU PROGRAMME INOV

COÛTS EXTERNES	CHF	COMMENTAIRES
Achats		
Taxation ordinaire PP	2'000'000	Achat d'une conversion
Impôt source	1'000'000	Achat solution dans autres cantons
Impôt spécifique (EC2000, IGI, LODS)	1'000'000	Achat solution dans autres cantons
Augmentation licences	200'000	
	4'200'000	
Mandats		
Consulting projet	240'000	
Consultants SIEN	5'310'000	
	5'550'000	
Total coûts externes	9'750'000	
COÛTS INTERNES		
	CHF	COMMENTAIRES
Personnel SCCO	8'984'000	
Personnel SIEN	17'058'000	
Personnel SFIN	1'480'200	
Total coûts internes	27'522'200	
COÛTS EXTERNES & INTERNES		
	CHF	COMMENTAIRES
Total	37'272'200	
<i>Réserve pour imprévus</i>	3'727'220	10%
Total coûts externes & internes	40'999'420	